MELANGES

POLITIQUES, COMMERCIAUX ET

1848. Montreal, Mardi XII.

CORMENIN.

Maintenant que le projet de la Constitution dont il est le parrain, est livré aux délibérations de l'Assemblée nationale, M. de Cormenia ne se sentant pas le génie de la tribune purlementaire, reprend sa plume incisive de pamphlétaire si connue de toute la France, Là, il parle et tranche à son nise. Son nouveau et spirituel factum est intitulé: Petit pampilet sur le projet de constilution. Timon, qu'on ne pent ni analyser, ni citer facilement par extraits, s'exprime ainsi en commençant:

Timon à tous ceux qui l'ont nommé, salut et fraternité " Messieurs,

" Je viens peut-être un peu tard pour vous remercier de m'avoir nommé le même jour, par quatre fois, député à l'Assemblée constituante.

" Par quatre fois! dans quatre départements! Passezmoi ce petit mouvement d'orgueil en faveur de votre mérite et de la circonstance.

" Pardon, mes chers commettants, si je prends un peu d'avance sur le débat de la Constitution, ne fut-ce que pour causer sans bruit avec vous et pour voir, par curiosité, ce qui en restera de ce que j'y ai mis.

" J'y ai d'abord mis la formule : En présence de Dieu et au nom du peuple françois.

"Dieu et le peuple français! je ne connais pas de plus grands nome dans le ciel et sur la terre.

" Naturellement, la Déclaration des Droils de l'homme.

venait à la suite de cette invocation. " Mais dans les bureaux de l'Assemblée, mais dans la commission de constitution, nous avons tant de fois versé

et houleversé le Préambute, que finalement ou pourrait le

frayeur, on n'est pas maître de soi, que la main des docteurs et des ergoteurs ne nous la prolonge indéfiniment. d'une concision brève et majestueuse.

"Entrons donc vivement en matière, et disons: "En présence de Dieu, et au nom de la nation française, l'Assemblée nationale proclame :

" ARTICLE Jer. " La souveraincié réside dans le peuple, etc. "

st N'admirez-vous pas, mes chers commettants, comme fout cela va de soi, posément, clairement, et comme ces quatre articles-là se déduisent l'un de l'autre et s'enchaînent " Après quoi, nous passerions, sans coup férir, au cha-

pitre de Pouvoirs publics, savoir ; le législatif, l'exécutif,

"Certes, notre Constitution ainsi dégagée de son appareil préambulaire, marcherait d'un pas plus rapide et plus salennel.

"Plusieurs m'en ant voulu d'avoir risqué que la France etait une Republique démocratique. A quoi bon democratique, et qu'est-ce que cela veut dire? Cela veut dire Messieurs que le peuple ne relève que de lui-même et n'est-

Plus loin, Timon expose ses vifs regrets de ce que la prèsente con-titution n'ait pas pu être rédigée dans un sens plus radical encore:

"Sans doute, dit-il, on pourrait se contenter à moins puisqu'on aurait mieux que ce qu'ent les autres peuples : mais nous, vieux scribe du radicalisme, soit par habitude, soit plutôt par principes, je vous prie de le croire nous voudrions encore davantage.

" - Comment, me dira-t-on, vons ne pensezdone pas que

notre Constitution soit assez republicaine? "---C'est selon.

"-Comment, selon?

"-Oni, se lon que l'élément populaire ou que l'élément moyen prévaudra. "- Expliquez-vous.

'-Je m'explique, et je dis que ce n'est ni l'aristocratie des races, ni la politesse élégante des salons, ni la profondeur de la métaphysique, ni les spleudeurs de la banque, ni le territoire prolonge, ni la mer converte de vaisseaux qui font la grandour et la félicité des républiques.

"-Ni la science pent-être? "-Non, ni la science.

"-Ni la littérature ?

"-Non, ni la littérature.

"-Ni les becux-arts nou plus? "-Non, ni les beaux-arts non plus.

"-Non ni l'éloquence de la chaire, du bareau et de la tribune. "-Ni mems les théâtres, les romans et les tambours? "-Non pas même les théâtres, les romans et les fam-

bours. " - Qu'est-ce alors? "-C'EST LA VERTU.

"-Et vous pensez que, chez nous, le bas de . société, comme on dit, a généralement plus de vertu que le haut et le mitoven?

...-Oui, et telle a toujours été mon opinion. "-D'où vous concluez que le has est plus fait pour la

l'épublique que le mitoyen?

"-Evidemment, puisqu'il a plus de vertu. "-Qu'appelez-vous donc avoir de la vertu?

"-J'appelle avoir de la vertu, avoir des eroyances.

"-Et vous dites que la majorité des gouvernés français encore des croyances?

"-Oui, henreusement!

"-Et que la miloyenneté officielle et lettrée du pays

len a guère ? "—Hélas, non !

"-Et que, sans croyances ?...

"-11 n'y a pas du dévouement. "-Et que, sans dévouement!

"-Il n'y a pas de République, de vraie République.

"-Sans doute. Et qu'ainsi, la Constitution que nous allons donner à la France, pourrait bien être un peu trop orte pour la débilité de son tempérament? "-Cela se pourrait.

"-Alors, n'êtes-vous pas inconsequent, non-seulement de vouloir nous octroyer une Constitution aussi libérale, mais de la souluiter plus übérale encore?

"-C'est vrai, et je conviens que des mœurs sans croyances, des théories sans pratique, des lois de papier et une fraternité de murailles, ne servent de rien et ne menent pas à bonne chose: mais comme on ne fait pas de nouvelles Constitutions tous les jours, je crois qu'une fois qu'on y est il faut mettre ce qu'on imagine de mieux.

Enfin l'illustre pamphiétaire formule les sept articles qu'il eut voulu inscrire comme couronnement de l'œuvre democratique, et dont la clef de voûte-cût été celui-ci : La pré zente constitution sera soumise par oui ou par non, dans chaque commune, à l'acception du peuple ; puis l'amnistie.

L'IMPOT PROGRESSIF.

Parmi les progrès qui signaleront l'ère républicaine, nous devons mettre en première ligne l'impôt progressif. M. Lamé présente des formules pour justifier le principe et déterminer les lois mathématiques et morales de cette progression. Essayons de faire comprendre à nos lecteurs, -autant que possible, -la théorie du savant académicien.

Tout le monde sait qu'avec l'aide des intérêts comnosés est d'autant plus facile d'accroître ses capitaux qu'ils sont dejà plus grands, c'est-à-dire que s'il faut un certain temps pour élever à 200,000 fr. un premier capital de 100,000, il faudra moins de temps pour élever le second capital à 300, 000 fr., moins encore pour atteindre 400,000 fr., et ainsi " La Constitution est Jéjà trop réglementaire, trop longue | de suite. Ainsi, en plaçant à 5 p. 100 un premier capital d'un bon tiers, de moitié peut-être, et telle qu'elle est, j'ai de 100,000 fr. à intérêts composés, il faut, pour gagner la seconde centaine de mille, 14 ans et 2 mois; pour acquerir la troisième centaine, it ne faudra que S ans et 4 mois; la "Il faut que la Constitution se présente dans l'appareil quatrième viendra en 5 ans et 10 mois..... la neuvième centaine en moins de 2 ans,... de sorte que le capital serait décuplé en 47 ans environ. Si au lieu de placer ainsi un capital unique et de le laisser dormir pendant un certain nombre d'années, on fait au moyen d'épargnes annuelles autant de placements bganx, on a d'antronformulan, mais desquelles il résulte qu'au bout de 14 ans et 2 mois, on aurait acquis une rente égale au placement annuel; après Sans et 4 mois de plus, nne rente double; après 5 ans et 10 mois, encore une rente triple..... Or, les capitaux étant entre eux comme les rentes, cela revient à dire que, pour acquerir des capitaux qui soient entre en comme les nombres 1, 2, 3, 4..... 10.... il saut des temps successifs, représentés par les nombres cidessus... 14 ans et 2 mois... 8 ans et 4 mois... 5 ans et 10 mois... 2 ans... etc., suivant une progression que la formule mathématique montre comme décroissante et qui est celle des logarithmes de la série fractionnaire 2 div. p. I, 3 div. 2, 4 die p. 3. 5 die. p. 4... n die. p. n-1 Or dit M. Lamé, il est évident que moins il faut de temps pour acquérir les capitaux égaux successifs, plus est grande la facilité d'acquisition; de sorte qu'en prenant pour unité sujet que de la loi. Le démocratie n'est pas une fraction la facilité correspondante à l'acquisition du premier capital, ce qui revient au même, elles sont représentées par les exposants des puissances auxquelles il faut élever les diverses fractions pour obtenir le nombre 2, premier terme de

"Mais, ajonte M. Lamé, l'accumulation des capitaux n'est possible, n'est plus ou moins facile qu'en vertit des institutions sociales qui garantissent ou protégent les opérations du crédit privé. Cette garantie constitue un service rendu par l'état à ceux qui ont pu accumuler des capitaux; et l'Impôt établi sur les successions et les donations entre vifs peut-être considéré comme le prix de ce service. Done il doit être d'autant plus élevé que la facilité d'accumulation a été plus grande, on que les héritages transmis sont plus forts. Ainsi se trouvent justifiés, et l'impôt sur les successions, et la progression de cet impôt."

Nous contesterons tout à l'houre ce principe; mais en attendant, suivons M. Lamé dans le développement de sa théorie. Le droit à la progression reconnu, il montre que la loi de cette progression se déduit très simplement des rapports numériques sus-énoncés. Adoptant, par exemple, pour premier capital une somme de 50,000 fr. sur laquelle il suppose qu'on prélève 1 pour 100, il envisage un héritage de valeur double, soit 100,000 fr., qu'il décompose en deux parties égales. La première paiera 1 pour 100, comme il a été dit; mais le second lot le 50,000 fr. devra, d'après ce qui précède, payer un droit qui sera au précédent comme le lo-"-Ni l'éloquence le la chairedu barreau et de la tribune? | garithme de 2 est au logarithme de 3/2; ce qui donne 1,70 pour 100; et en prenant la moyenne entre les droits sur les deux sommes, on trouve 1, 35 pour 100 sur l'héritage total. En raisonnant de même sur un héritage de 150,000, fr., qu'il décompose en 3 parts égales, on trouve pour la 3e part un droit de 2,41..ce qui donne pour la moyenne des trois droits un droit total de 1,70 pour 100 sur l'héritage total. On trouve de même 2,05 pour droit moven de 200,000 fr. Pour 250,000 fr. on trouve 2,41... et ainsi de suite; c'est à dire que cette série de valeurs moyennes forme approximativement une progression par différence, dont la raison est 0,35.. ainsi qu'on peut s'en assurer sur un grand nombre de termes et qui a été vérifiée jusqu'au 21e. En adoptant cette loi, et parrant de la base de 1 pour 100 pour 50,000 fr. et au dessous, on trouve un droit de 8 pour 100 sur une fortune de

> On conçoit que la question de l'impôt progressif ne soit pas une pure question de logarithmes, et qu'elle doive être sonmise à des éléments de discussion en Jehors des formules mathématiques. Four ne la considérer que par ce côté et dans les termes où M. Lame la pose, nous nous permettrons de nier le principe fondamental que le savant académicien croit déduire chirement de sa profession logarithmique. Il lui paraît manifeste que l'importance des capitaux acquis et successibles est proportionnelle à la facilité d'accumulation, et lont M. Pabbé Maret prend la direction, quo colle-ci est numériquement identique avec Paction pro-

cumplation des capitaux dont se constitue la fortune immobiliere des citoyens doit être complétement assimilée au jeu des intérêts composés, tel que le supposent les formules, on peut affirmer du moins que l'accumulation des capitaux n'est nullement la mesure de l'action protectrice, et avorirantejexercée par l'état. Cela résulte manifestement de l'inégalité des résultats produits sous l'empire de cette cause commune. Dans des circonstances identiques quant à cette action, dans le même état social et politique, à la favour des mêmes lois et des mêmes institutions spéciales concernant le travail et le commerce, un homme n'accumulera qu'un capital de 100,000 fr., tagdis que tel autre, plus habile et plus vetif, élevera sa fortune à un million. Est-ce que l'état aura rendu à celui-ci dix fais plus de services qu'à l'autre? Evidemment non; il a tenu pour tous deux la balance égale et il n'a pas droit de demander à l'un plus qu'a l'autre en rénumération des garanties qu'ils en ont reçues. L'avantage que le second a sur le premier, il le doit à son habileté, à son vent, par des circonstances tout à fait en dehors de l'action providentielle de l'état; ce que celui-ci lui demanderait de me si elles découlaient de lui.

de l'impot proportionnel. Ici la taxe n'est point considérée comme la rémunération de capitaux acquis sons l'aîte de l'é | tat; elle est une part sournie à la dépense nécessitée par les intérêts généraux, et il est très manifestement juste que chacuny contribue proportionnellement à ce qu'il possède. Si celui qui a accumule 100,000 fr. paie un impôt normal de 2 0,0, par exemple, on conçoit nettement que celui qui s'est procuré, par son activité ou autrement, dix capitaux pareils, ou dix jouissances égales paicpour chacanc de ces jouissances un impôt égal, on, en résume, un impôt seulement décuple, pour un capital dix. On peut dire encore qu'en considérant l'impôt comme une ressource fournie à l'état pour qu'il puisse protéger efficacement la propriété, le contingent à fournir par chacun est évidemment proportionnel au nombre de capitaux-unités qu'il possède, de même que s'il avaiten propriété dix maisons semblables, il lui faudrait dix hommes pour les garder. La justice de l'impôt proportion nel est tellement manifeste, que jamais personne n'a réclamé contre ce système, du moins en tant que pressant trop fortement l'imposable; et l'homme actif qui, sous l'empire de ce régime, augmente progressivement ses capitaux, n'est jamais arrêté par cette considération, qu'à raison des tant pour cent, il aura à payer davantage au fisc. Il sait que chaque jouissance de ceut mille francs est passible de tel droit fixe; il accepte volontiers la charge de vingt droits semblables pour vingt jouissances de même valeur. Mais dans le systême de l'impôt progressif, où c'est l'activité du travailleur qui pale contribution, il viendra un terme où la charge qu'on lui impose la paralysera ; on nimera micus se reposer que de sner pour acquérir un nouveau capital sur lequel l'éint prélèvera une très grosse part. Je dis : très grosse ; car puisque le système de l'impôt progressif a pour but de fournir à l'état plus d'argent que l'impôt proportionnel, et.d'autre part de charger les grandes fortunes en déchargeant les pentes, il résultat d'entraver et de paralyser l'activité humaipôt progressif; je n'ai voulu que protester contre un fatix principe, loup rapace se reproduisant sous l'honnète et res-

pectable toison du logarithme. CESSION. - Un journal de Toulon annonce qu'il est question en cemoment de la cession par l'Espagne à la France des iles Baléares, en paiement de la créance du gouvernementfrançais contre le gouvernement espagnol, pour raison des frais de la guerre de 1823. On cait que ces frais s'élèvent en viron à 90 millions de francs.

NOUVELLES ETRANGÈRES.

LONDRES, 9 SEPTEMBRE. Plusieurs letiments se préparent dans le port de Plymouth, à partir pour différentes parties du globe avec des émigrants. L'un de ces bâtiments Lady Kennarway, transporte att port Philippe des jennes filles irlandaises. C'est la troisième fournce d'orpholines irlandaises (chaque fournée de 200) qui est envoyée ceue na. née nux colonies de l'Autralie. On choisit ces orphelines parmi celles qui se conduisent bien dans les atchers irlandais. Elles sont âgées de 14 à 18 ou 19 aus. Avant le départ elles sont gardées au dépôt deux on trois jours ; on les examine et ou leur prodigue tous les soins possibles .--Il y a à bord une gouvernante avec trois aides qui en prennent le plus grand soin. A Port-Philippe, les autentés les reçoivent et les gardent jusqu' ce qu'elles aient été planées. Des Dames bienveillantes, à Port-Adélaide, se chargent d'assister les femmes seules qui viennent dans ces colonnies. La majoure partie de ces erphelines sont catholiques ro maines.

DES MAJESTES EN DANGER: - Des lettres d'Angleterre, annoncent que Louis-Philippe et l'ex-reine Amélie out conru la semaine dernière de grands dangers dans leur résidence de Claremont. Un taureau furioux s'est dehappé dans le pare au moment de la promenade habituelle du comte, et de la comtesse de Nemlly, et il aliait atteindre et frapper les deux vieillards, sans le courageux dévoûment d'un valet de pied qui a détourné le coup. Depuis ce moment madame la comtesse de Neuilly est gravement in lisposée, et elle a fait demander à Paris un des vicaires de Saint-Roch, l'abbé Crabot, qui est parti avant-hier pour Clarement.

NOUVELLE. -On lit dans l'Ami de la Religion :

" Le R. P. Lacordaire, fondateur de l'Ere nouvelle, vient d'en céder la propriété à M. Justin Maurice. Il cesse en décrétera la levée en masse du peuple en Liongrie, et de même temps toute participation à la rédaction de ce journal | tachera complètement et sous tous les rapports ce royaume

L'Ami de la Religion est mol informé. Le R. P. Lacor- reçu une réponse favorable.

tectrice de l'Etat, qui doit en être rémunéré précisement daire ne cesse pas toute participation à la rédaction de l'Erre dans la même mesure. Or, sans examiner si le mode d'ac- nouvelle. Il nous reste au contrnire toujours uni de cum et de pensée, et nous promet ra collaboration, selon la mesurc du temps que la laisséront les obligations de la vie religiense. Du reste, rien n'est change dans notre rédaction ; les fravaux intercompus secont repris; les fravaux commen cés seront acheves. Une force nouvelle nous vient en aide; plusieurs membres distingués de l'assemblée nationale nons ont promis leur concours, comme nous l'avons annoncé. Ere Nouvelle.

REPUBLIQUE DEMOCRATIQE. - La démocratie est si maniestement le fait accompli, prévocable, caractéristique, de la France actuelle, qu'il ne s'est trouvé aucune voix dissidente nour refuser à notre jeune République la nom de démocratique. 777 voix sur 777 votants out adhéré à la même proclamation. Nous savons bien que le vote unanime de l'Assemblée n'a pas la verto de créer one pareille situation sociale, mais senlement de la declarer et de la constater moralement par cette manifestation incontestée. Nous savons envore que cene situation essentiellement démocratique est travail plus actif, plus complet et mienz servi même, si l'or | un grand fait, nouveau dans le monde, et qui aura ses tristes expénences, ses périls et ses douleurs d'organisation. Mais dans quel lieu de la terre l'enfantement on la transformation plus qu'à l'autre industriel scrait un impôt sur son activité | d'une société humaine furent-ils exempts de dangers et d'aupropré, sur ses qualités d'homme et de travailleur, toutes | goisses! Toujours est-il que c'est un événement grave et rechoses que l'état ne lui donne pas, et qu'il ferait payer com- marquable, un spectacle digne d'inspirer à l'âme des réflexions profondes, que tonte une Assemblée des représentants On ne peut augmenter de la même façon dans le système | de la France marquant à l'ununimité du sceau démocratique les destinées de la France nouvelle. Quelque laborieuse et heurtée que puisse être la marche de l'ère démocratique à travers les passions et les imperfections des hommes, accentons-en résolument les expériences magnifiques, poursuivons-en et assurons-en, par un concours consciencieux et chrétien, les plus nobles et les plus prochaines consé-

> Nouver eveque de diene .- Mgr Sibour à propose luinéme son successeur au chef du pauvoir exécutif, qui in eu excellent esprit de l'accepter. M. Meirien, dont la nomination est maintenant certaine, étuit depuis longues années professeur de théologie au séminaire de Nîmes, lorsque M. 'évêque de Digne l'appela auprès de lui en qualité de grandvicaire Sa science ecclésiatique et ses vertus sacerdotales que peuvent être égalées que par la prolonde modestic et la chtéienne simplicité de son caractère.

> Rosie. On dit que le gonvernement pontifical aurait fait ceux de Florence et de Turin une ouverture relative à in. conclusion de la ligue. -Si nous sommes bien informé, le gouvernement pontifical aurait communique à ceux de Plas rence et de Turin un projet de ligne de ces trois Etats. Le triomphe de la cause italienne sans une ligue n'estguère passible, même avec l'assistance de l'étranger, car la victorie qui aménerait une simple transformation dans ces Etats-ne serait pas une victoire.-La ligue seule peut être assez puissante pour assurer par les armes, pour le moment et dans l'avenir, des résultats conformes aux vœux des patriotes itliens, parce qu'elle senle peut maintenir, tant en guerre qu' en mix, les liens : enstitutionnels qui rattacheront ces Etats à un même intérêt.

LE ROYAUME DE SARDAIGNE.—La population du royaume sarde, la Sardaigne et la Savoje comprises, s'élève, d'après le dernier recensement, à 4.650.368 âmes. Le revenu audu pemple, mais tout le pemple, le pemple entier, le pemple les suivantes sont en raison inverse de ces logarithmes, ou, est clair que cette combinaisen a pour effet nécessaire de nuel est de 79 millions; les depenses, en temps ordinaire universel. Je maintiens donc le mot comme la chose. charger exorbitamment les gros capitanx. Donc aussi, il an- de 77 millions, et les aettes de 145 millions. En temps de Iprix, l'armée cadre de 25,000 hommes, et, en, ne. Je n'entends pas traiter ici à fond le problème de l'im temps de guerre, de 100,000 hommes. La flotte se compose de 30 voiles, dont 4 frégues de 60 canons, Avantila guerre, la Sardnigae était un des petits états les plus prespères de l'Europe.

> LA Russie.- L'armée russe, au-grand complet, donnerait un effectif de plus d'un million d'hommes ; mais cet effectif n'a jamais existe même en temps de guerre, et en le réduisant à sa juste valeur, on tronverait à peine cent cinquante mile homores, y compris les invalides. Si maintenant l'en vient à considérer ce qu'il faut de troupes à la Russie pour mener la guerre du Caucase, garder ses nombreuses frontières et maintenir l'ordre à l'intérieur, surtout dans ses provinces polonais s, on peut hardiment la défier d'envoyer plus de cent cinquente mille hommes à l'exterieur. L'hstraction foite d'une foule d'autres consulerations que nous pourrions faire valoir, la France peut mondre de pied ferme les soldats de l'autociate ; elle n'a pas à les craindre, quoi qu'ils soient la grande armée et la grande espérance de la coalition.

espagne.- Les Cariistes augmentent dans la Catalogne. Un mouvement en faveur du comte de Montémolin a en heuà Pampelune. Le ti, une rencontre a eu lieu entre les troupes de la reine et les Carlistes à Bessala; les derniers ont été battus. Ils se sont néanmous emparés de la ville de Amer-

un concilie. L'épiscopat hongrois, afin de prendre les mesures nécessitées par les circonstances, a résolu de tenir un concile national. Régulièrement cie concile doit être problide par l'archeve que d'Agria (Erlan), primat de Hongrie; mais ce siège est vacanten ce moment, l'archevêque nommé n'a pas encore été préconisé. Dans cette sinution, les évêques de L'ongrie se sont adressés au Sonverain-Ponlife et ils lui ont demandé d'envoyer un délégué apostolique pour présider le concile. Le Saint-Père leur a répondu contrier par courrier pour louer leur sollicitude, leur dévoucment au Saint-Siège, leur intention à respecter ses droits, pour les exhorter à perseverer dans leur dessein et leur nunoncer qu'il charge l'archevêque nomitié d'Agria do présider le concile comme délégué apostolique..

HONGRIE.-Une députation de cent mem bres du parlement hongrois est arrivée à Vienne. Elle venait demander pour la loi de guerre et des finances la sanctio n. impériale qui a dejà été refusée par S. M. Elle demandant, en ontre, la médiation de l'Autriche dans la guerre con tre les Croates, déclarant que si l'Autriche n'arrête pas les 'nostilités dans les vingt-quatre heures, la chambre des désputés hongrois de l'empire d'Autriche.-La députation ne paraît pas aveir